

Juin
2013

MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE
A LA SITUATION DES OPERATIONS DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS A FIN JUIN 2013**

MARCHES PUBLICS

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I. PRINCIPES DES MARCHES PUBLICS.....	2
II. ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	2
I.1 Mise en œuvre de la procédure de passation de marché.....	2
I.2. Attribution des marchés publics	3
III. SITUATION DES OPERATIONS DE PASSATION DE MARCHES A FIN JUIN 2013.....	4
III.1. Exécution des lignes à marchés.....	4
III.2. Volume des opérations de passation de marchés à fin juin 2013	4
III.3 Volume des opérations sur Contrat de Désendettement et Développement.....	6
(C2D) à fin juin 2013	6
IV. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DES MARCHES PUBLICS.....	7
IV.1. Mesures prises pour améliorer la capacité d'absorption de l'Etat.....	7
IV.2. Mesures pour l'amélioration de l'efficacité des marchés publics.....	9
CONCLUSION	11
ANNEXES.....	12

INTRODUCTION

La présente communication vise à informer le Gouvernement sur l'état d'exécution des lignes de crédits du budget 2013, éligibles aux procédures de marchés publics au premier semestre 2013, à relever les contraintes et difficultés rencontrées, à souligner les actions entreprises ou envisagées et recueillir les recommandations et suggestions du Conseil pour améliorer l'efficacité des acteurs de la chaîne de passation des marchés, en vue d'atteindre les objectifs annuels d'investissement de plus en plus importants. En effet, l'Assemblée Nationale a adopté, en date du 15 juillet 2013, le Projet de Loi portant collectif budgétaire au titre de l'exercice 2013. Ce modificatif du budget porte le niveau de l'équilibre budgétaire à 3 883,8 milliards et celui des dépenses d'investissement à 1157,2 milliards de francs CFA contre 1027,1 milliards initialement inscrits. Ce faisant, les dépenses d'investissements sont passées de 26,9% à 29,8% des dotations globales du budget 2013. En outre, les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 627,4 milliards de F CFA hors abonnements et personnels. Il en résulte un volume d'opérations de marchés publics de plus en plus important. Cette communication s'articule autour des points ci-après :

- rappel des principes fondamentaux des marchés publics ;
- brève présentation des acteurs de la chaîne de passation des marchés et leurs rôles ;
- point des opérations de passation des marchés ;
- actions pour l'amélioration de l'efficacité du processus.

I. PRINCIPES DES MARCHES PUBLICS

Le décret n°259-2009 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, en son article 9 consacre les principes des marchés publics. Ceux-ci se résument comme suit :

- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures ;
- l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre ;
- la libre concurrence ;
- l'économie et l'efficacité de la dépense ;
- l'équilibre économique et financier des contrats.

II. ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La mise en œuvre des marchés publics implique plusieurs acteurs avec des rôles clairement définis par le Code des marchés publics et ses textes subséquents. Il revient à chaque acteur d'accomplir avec diligence, les tâches qui lui incombent, afin d'améliorer le taux d'exécution des crédits d'investissement.

II.1 Mise en œuvre de la procédure de passation de marché

La procédure de passation de marchés se déroule suivant les étapes ci-après :

- Planification de la passation des marchés publics

Régie par l'article 18 du Code des marchés publics, cette tâche incombe aux autorités contractantes et/ou aux maîtres d'ouvrages qui sont bénéficiaires des crédits budgétaires. Conformément au Code des marchés publics, toutes les lignes budgétaires, dont le crédit est

supérieur ou égal à trente (30) millions doivent faire l'objet de passation de marchés. En dessous de ce seuil, les bénéficiaires peuvent organiser des consultations informelles pour l'exécution de leur budget.

- Publicité du programme prévisionnel

Ce programme est fait par les entités assujetties aux procédures de passation des marchés publics. Elles la communiquent à la Direction des Marchés Publics (DMP) et à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) qui en assurent la publicité selon les modalités prévues par les textes régissant chacune d'elles.

- Détermination des besoins à satisfaire

Elle incombe à l'autorité contractante et/ou au maître d'ouvrage. Cette obligation résulte de l'article 19.1 du Code des marchés publics.

- Constitution des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel à la concurrence est rédigé par l'autorité contractante, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre, s'il existe, conformément à l'article 21 du Code des marchés publics.

- Validation et publication du dossier d'appel d'offres

Au titre du contrôle a priori, la Direction des Marchés Publics procède à la validation du dossier d'appel d'offres puis à sa publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP), conformément à l'article 63 du Code des marchés publics. Le BOMP retrace l'ensemble des appels d'offres lancés, ainsi que les attributions antérieurs. Il est publié de façon hebdomadaire soit quatre (04) à cinq (05) fois par mois.

II.2. Attribution des marchés publics

Une fois le marché signé, l'autorité contractante le soumet à l'approbation des autorités compétentes.

L'arrêté n°200/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant fixation des seuils de passation, de validation et d'approbation dans les procédures des marchés publics, détermine en outre les autorités approbatrices en fonction du montant des marchés.

Aux termes de l'article 10 dudit arrêté, tous les marchés de l'Administration centrale de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux et des Projets d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA, sont approuvés par le Ministre en charge des marchés publics. Pour assurer la célérité du traitement des dossiers, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, a délégué ses compétences en matière d'approbation des marchés. Ainsi, l'arrêté n°236/MPMEF/CAB du 21 mai 2013 détermine les conditions d'approbation des marchés par le Directeur de Cabinet Adjoint et le Directeur des Marchés Publics comme suit :

- le Directeur des Marchés Publics pour tous les marchés d'un montant compris entre cent millions (100 000 000) de francs CFA et trois cent millions (300 000 000) de francs CFA ;
- le Directeur de Cabinet Adjoint pour tous les marchés d'un montant compris entre trois cent millions un (300 000 001) de francs CFA et un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

Au-delà d'un milliard, l'approbation des marchés relève de la compétence du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (1).

En ce qui concerne l'approbation des marchés publics d'un montant inférieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA par les autres autorités, l'article 11 de l'arrêté susvisé donne compétence aux Ministres de tutelle des différentes autorités contractantes, aux Préfets en région, aux conseils d'administration des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique majoritaire ainsi qu'aux organes délibérants des collectivités territoriales. Ceux-ci peuvent également déléguer cette compétence en interne.

III. SITUATION DES OPERATIONS DE PASSATION DE MARCHES A FIN JUIN 2013

Au titre des prévisions de consommation de crédits au premier semestre, les lignes de crédits éligibles à la procédure des marchés publics sont au nombre de 2 832 pour une dotation globale de 821,6 milliards de francs CFA. Cette évolution par rapport au premier trimestre (2154 lignes) est liée à la prise en compte des modifications du Collectif budgétaire et aux lignes découlant des transferts de crédits qui n'étaient pas disponibles auprès des bénéficiaires à fin mars 2013. Sur les 2832 lignes de crédits éligibles, 1 068 lignes ont fait l'objet de planification pour un montant de 401,3 milliards de francs CFA, soit des taux de 37,7% en nombre et 48,8% en valeur.

III.1. Exécution des lignes à marchés

Le nombre de dossiers d'appels d'offres reçus par la DMP au premier semestre se chiffre à 474 dont 462 ont fait l'objet de publication. Les autres dossiers, au nombre de 12 sont en cours de publication ou ont vu leur publication reportée.

Le tableau ci-après donne la répartition des lignes à marchés ayant fait l'objet de planification.

Tableau n°1 : Répartition des lignes à marchés ayant fait l'objet de planification

Nombre de lignes à marchés	Nombre de lignes planifiées	Nombre de DAO reçus	AAO publiés suivis de dépouillement					En cours de publication ou reportés
			Total	Travaux	Fournitures	Prestations	Services	
2832	1068	474	462	122	216	93	31	12

Source: DMP/SDPO DAO =Dossier d'Appel d'Offres AAO = Avis d'Appel d'Offres

III.2. Volume des opérations de passation de marchés à fin juin 2013

A fin juin 2013, sur 2 832 lignes soumises à la procédure de passation de marché pour un montant global de 821,6 milliards de francs CFA, 1068 ont fait l'objet de planification.

Par rapport au premier trimestre 2013, les lignes soumises à marchés se sont accrues en nombre de 31,5% et en valeur de 78,2% (461,1 milliards à fin mars 2013) Les lignes planifiées sont quant elles passées de 319 à 1068 soit plus de deux (2) fois celles du premier trimestre.

Le tableau ci-après présente la répartition des lignes à marchés par type d'entités :

Tableau n°2 : Répartition des lignes à marchés par type d'entités

Type de structure	Nombre de lignes soumises à marché	%	Montant total des lignes soumises à marché (FCFA)	%	Nombre de plannings validés	%	Dotation des lignes planifiées (FCFA)	%
ADMINISTRATION	1 941	68,5	532 605 611 251	64,8	729	68,3	277 842 695 851	69,2
COLLECTIVITES	220	7,8	31 641 048 000	3,9	26	2,4	6 446 256 000	1,6
EPN	465	16,4	132 155 705 541	16,1	302	28,3	46 469 843 537	11,6
SODE	206	7,3	125 296 164 440	15,2	11	1,0	70 617 804 228	17,6
TOTAL	2 832	100,0	821 698 529 232	100,0	1 068	100,0	401 376 599 616	100,0

Source: DMP/SIGMAP

EPN (EPA-EPIC) = Etablissements Publics Nationaux SODE = Société d'Etat

Au premier semestre 2013, sur 2832 lignes soumis à la procédure de passation de marchés, 68,5% sont des lignes d'Administration centrale et 16,4% émanent des établissements publics nationaux. Les collectivités décentralisées et les SODE représentent chacune 7%. En effet, ces deux catégories d'entités ont ce faible taux en raison des difficultés rencontrées par la DMP dans le processus de mise à disposition de leurs budgets pour la prise en compte dans le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP).

Au 30 juin 2013, le nombre de marchés approuvés se chiffre à 762 pour un coût de 320 milliards de francs CFA. Ce montant représente près de trois (3) fois celui des marchés passés au cours de la même période en 2012 (108 milliards de francs CFA).

Le faible taux d'exécution des lignes à marchés s'explique généralement par le temps nécessaire pour l'élaboration des dossiers techniques avec l'utilisation des nouveaux dossiers types d'appels d'offres par les acheteurs publics et les procédures d'approbation des marchés non encore maîtrisées. Toutefois, au regard des dossiers en cours et du dispositif d'accompagnement de l'exécution du budget mis en place,, le niveau d'exécution des lignes devrait s'améliorer dans les mois à venir.

Le tableau (3) ci-après donne la répartition des marchés approuvés par mode.

Tableau n°3 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation au 30 juin 2013

MODE	NOMBRE	%	MONTANT (FCFA)	%
Appel d'offres ouvert	217	28,5	48 835 662 283	15,3
Appel d'offres restreint	74	9,7	8 287 698 511	2,6
Procédures concurrentielles	291	38,2	57 123 360 794	24,3
Gré à gré	130	17,1	208 027 093 883	65,0
Avenant	45	5,9	30 547 680 024	9,5
Convention	34	4,5	10 659 725 463	3,3
LCVM	262	34,4	13 650 826 854	4,3
Procédures non concurrentielles	471	61,8	262 885 326 224	82,1
TOTAL	762	100,0	320 008 687 018	100,0

Source : DMP/SDJAC

LCVM = Lettre de Commande Valant Marché

De façon détaillée, **les appels d'offres ouverts** représentent 28,5% des marchés approuvés au premier semestre 2013 en nombre pour un montant de 48,8 milliards de francs CFA, soit en valeur 15,3% de l'ensemble des marchés approuvés.

Les appels d'offres restreints représentent 9,7% en nombre pour un montant de 8,2 milliards de francs CFA qui équivaut à un taux de 2,6% du montant total des marchés approuvés.

Quant aux **marchés de gré à gré** au nombre de 130, ils représentent 17,1% des marchés approuvés en nombre pour un montant de 208 milliards de FCFA. Ce montant correspond à 65% du montant total des marchés approuvés, soit une hausse de sept virgule huit points (7,8) comparativement au premier trimestre 2013 qui affichait un taux de 57,2%. Ce taux reste en apparence élevé au regard de la norme au niveau de la zone UEMOA qui est de 10% et de celle de la Banque mondiale qui est de 20%.

Il importe toutefois de noter que les marchés de gré à gré de la période concernent pour la plupart les régularisations des commandes passées en 2012.

En effet, sur 130 marchés de gré à gré approuvés, 102 sont des marchés de régularisation passés en 2012 pour un montant total de 185 854 519 416 de francs CFA dont 107 019 895 973 pour la réhabilitation des Universités publiques soit 57,6% et le projet de construction de la voie expresse Abidjan-Grand- Bassam qui représente 33,4% de ce montant.

Ainsi, les engagements effectués en 2013 en termes de marché de gré à gré ne représentent 10,7% du montant total des marchés de gré à gré (208 milliards de francs CFA)

Tableau n°4 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation par trimestre et cumul à 30 juin 2013

Mode de passation	Marchés Approuvés											
	Janvier- février-mars 2013				Avril-mai-juin 2013				Janvier à juin 2013 (cumul)			
	Nombre	%	Montant en millions de FCFA	%	Nombre	%	Montant en millions de FCFA	%	Nombre	%	Montant en millions de FCFA	%
Appel d'offres ouvert	31	27,4	21 848	16,3	186	28,7	26 987	14,6	217	28,5	48 835	15,3
Appel d'offres restreint	8	7,1	3 038	2,2	66	10,2	5 249	2,8	74	9,7	8 287	2,6
Sous total Procédures concurrentielles	39	34,5	24 886	18,5	252	38,9	32 236	17,4	291	38,2	57 123	17,9
Gré à gré	55	48,7	76 861	57,2	75	11,5	131 165	70,6	130	17,1	208 027	65,0
Avenant	10	8,8	30 465	22,7	35	5,4	83	0,04	45	5,9	30 547	9,5
Convention	6	5,3	1 994	1,5	28	4,3	8 665	4,7	34	4,5	10 659	3,3
Lettre de commande valant marché	3	2,7	63	0,05	259	39,9	13 587	7,3	262	34,3	13 650	4,3
Sous total Procédures non concurrentielles	74	65,5	109 385	81,5	397	61,1	153 500	82,6	471	61,8	262 885	82,1
TOTAL	113	100,0	134 272	100	649	100,0	185 736	100,0	762	100,0	320 008	100,0

Source : DGBF/DMP

III.3 Volume des opérations sur Contrat de Désendettement et Développement (C2D) à fin juin 2013

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), signé par les autorités ivoiriennes et françaises, prévoit que le premier C2D, d'un montant de 630 millions EUR, soit 413,2 milliards de francs CFA, s'étendra de juillet 2012 au 31 décembre 2015.

Les secteurs concernés par ce premier C2D sont (i) Education – Formation – Emploi, (ii) Santé, (iii) Agriculture, Développement rural et Biodiversité, (iv) Infrastructures de transport, (v) Développement urbain, Eau et Assainissement et (vi) Justice – Etat de droit, ainsi qu'un appui budgétaire.

Au titre de la passation de marchés, tous les appels d'offres pour le premier semestre 2013 sont au stade de lancement des procédures.

Dans la mise en œuvre des opérations de passation des marchés, la DMP est souvent confrontée à l'insuffisance de capacités des acteurs, notamment les points focaux dans les ministères techniques. Aussi, la DMP a-t-elle sollicité un appui pour la mise en place d'une cellule C2D dont le principe a été confirmé lors du séminaire de réflexion sur le projet, tenu du 24 au 26 juin 2013 à Abidjan. Les termes de référence de cet appui sont élaborés et un projet d'arrêté est proposé pour la formalisation de ce cadre.

IV. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DES MARCHES PUBLICS

Des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion des marchés, afin d'accroître la capacité d'absorption des crédits des services de l'Etat.

IV.1. Mesures prises pour améliorer la capacité d'absorption de l'Etat

IV.1.1 Au titre de la célérité des procédures des marchés publics

La longueur des procédures de passation des marchés a été identifiée comme un facteur impactant le rythme de consommation des crédits d'investissement. C'est ainsi que pour réduire les délais dans la phase d'attribution des marchés, le Ministre de l'Economie et des Finances avait pris l'arrêté n°047/MEF/CAB du 22 février 2012 portant mesures d'encadrement et d'allègement des procédures de passation des marchés publics.

Après évaluation, il est apparu nécessaire de réexaminer certaines des mesures contenues dans cet arrêté, et la prise d'un nouveau texte pour mieux encadrer les différentes étapes des procédures et sur la responsabilisation des acteurs impliqués dans ce processus. Ce projet de texte est en cours d'adoption.

En outre, de nouvelles mesures arrêtées par la Direction des Marchés Publics, notamment l'examen préliminaire des dossiers d'appels d'offres (DAO) avec les autorités contractantes avant leur transmission officielle pour validation, ont permis une plus grande célérité dans le traitement des DAO.

Ainsi, le délai moyen de traitement d'un DAO passe de dix-huit (18) jours au premier trimestre à 9,5 jours au deuxième trimestre, soit un délai moyen 2,1 jours pour la DMP et 7,4 jours pour les autorités contractantes.

IV.1.2 Au titre de l'encadrement et de l'appui aux services dépensiers

Des dispositions ont été prises pour l'encadrement et l'appui aux services en charge des marchés publics comme suit :

- (i) poursuite de l'organisation de rencontres périodiques avec les autorités contractantes (DAAF, points focaux des différents ministères) ;

- (ii) création d'un service dédié aux appuis techniques pour assister les institutions dans la réalisation d'opérations ponctuelles ;
- (iii) renforcement du rôle des correspondants DMP auprès des ordonnateurs délégués et des administrateurs de crédits.

IV.1.3 Au titre de la formation et du renforcement des capacités

Des sessions de formation à l'endroit de diverses cibles ont été effectuées pour le renforcement des capacités des acteurs publics et privés du système de passation des marchés publics.

- (i) **A ce titre, les formations dispensées au cours du premier semestre ont concerné** : les agents vérificateurs de la Direction du Contrôle Financier (DCF), les entreprises affiliées à la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI), les cadres du Fonds d'Entretien Routier (FER), les membres du Conseil National de l'Ordre des Architectes, les Inspecteurs et Auditeurs de la Cellule de Revue des Dépenses Publiques (CRDP), les acteurs marchés des collectivités territoriales, les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) affiliées ou non au Groupement Ivoirien des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP), la sensibilisation des ordonnateurs des Etablissements Publics Nationaux (EPN) et la formation opérationnelle de leurs collaborateurs en charge des marchés publics ; la sensibilisation des directeurs généraux et des présidents de conseil d'administration et des sociétés d'Etat et des entreprises à capitaux publics majoritaires et la formation opérationnelle de leurs collaborateurs en charge des marchés publics.

Au total, à fin juin 2013, 829 personnes ont été formées aux procédures de contrôle et de régulation des marchés publics dont 317 grâce au financement du projet Appui ciblé de la Banque Africaine de Développement (BAD).

- (ii) **poursuite du renforcement des capacités du personnel de la DMP** : plusieurs sessions de formation thématiques ont été organisées, en vue d'une mise à niveau des cadres et agents de la DMP. Les formations dispensées au cours du premier semestre ont porté sur les thèmes suivants : les nouvelles approches pour l'encadrement des administrateurs de crédits, la méthodologie d'instruction des procédures dérogatoires, la gestion des lignes à marchés, la rédaction administrative, le plan de passation des marchés, le traitement des procédures dans le Système Intégré de Marchés Publics (SIGMAP), la mise en œuvre du fonds pour le financement des études, les incoterms, les nouveaux dossiers types d'appels d'offres et la présentation de l'organisation et du fonctionnement de la DMP au personnel d'appui.

Les sessions de renforcement de capacités des cadres de la DMP et des structures assujetties devraient sensiblement relever la qualité du traitement des opérations.

IV.1.4 Au titre de l'amélioration des performances du système des marchés publics

En vue de l'amélioration des performances du système des marchés publics, les mesures ci-après sont en cours :

- opérationnalisation de la cellule dédiée aux opérations sur financements extérieurs en vue d'améliorer le taux d'exécution des projets cofinancés ;
- opérationnalisation de la Direction Régionale d'Abidjan Lagunes Nord, afin de renforcer l'encadrement des opérations des communes d'Abidjan et de sa banlieue ;
- opérationnalisation de la Commission Administrative de Conciliation installée officiellement le jeudi 11 juillet 2013 pour la facilitation des rapports entre services publics ;
- mise en vigueur des nouveaux Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO) par décrets n°2013-404 du 06 juin 2013 portant dossier type d'appel d'offres de travaux, n°2013-405 du 06 juin 2013 portant dossier type d'appel d'offres de fournitures et de services connexes, n° 2013-406 du 06 juin 2013 portant dossier type d'appel d'offres de prestations intellectuelles. Ces dossiers permettront d'harmoniser la définition des critères de sélection et la rédaction des cahiers des charges par grandes familles de commande publique telles que définies par les décrets susvisés ; toute chose qui permettra de réduire les délais de traitement des dossiers dans les phases de préparation des d'appels d'offres et d'attribution des marchés.

IV.2. Mesures pour l'amélioration de l'efficacité des marchés publics

D'importantes mesures sont prises ou envisagées pour renforcer le rendement d'ensemble du système des marchés publics. Certaines ont été réalisées, et d'autres sont en cours de finalisation.

IV.2.1. Au titre de la gestion des opérations de l'exercice 2013

Les textes réglementaires complétant le dispositif juridique sont en cours, de même que l'amélioration des outils de gestion ainsi qu'il suit :

- la prise de l'arrêté sur la mise en place des cellules de passation de marchés auprès des ministères, afin de stabiliser et capitaliser l'expérience acquise par les agents chargés des marchés publics et assurer une meilleure coordination des activités de passation des marchés au sein des départements ministériels ;
- la prise de l'arrêté portant application des sanctions pour violation des dispositions du Code des marchés publics, le projet d'arrêté est en cours d'adoption ;
- la mise à niveau du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) et son alimentation en temps réel par les acteurs déconcentrés, en vue d'un suivi plus marqué des délais de gestion des procédures et un renforcement de la fiabilité des données statistiques à produire ;
- la poursuite des actions de formation et de renforcement des capacités des acteurs ainsi que l'information et la sensibilisation des administrateurs de crédits au plus haut niveau.

IV.2.2. Au titre du contrôle de la régularité des procédures

Conformément au décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics et à l'Arrêté n° 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics (DMP), le contrôle de la régularité des

procédures dans la gestion des opérations de passation de marchés de l'exercice 2013 s'effectue à travers :

- le contrôle a priori des opérations, en vue de s'assurer de façon permanente du respect rigoureux des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics.
En application de ce dispositif, deux cent vingt deux (222) appels d'offres ont fait objet d'un contrôle a priori. Un Avis de Non Objection (ANO) a été donné sur cent quatre vingt quinze (195) appels d'offres et un Avis d'Objection sur vingt sept (27) appels d'offres.
- le contrôle a posteriori du respect des règles relatives à la passation portant sur la transparence, et les conditions de la régularité de passation des marchés publics : les missions se sont déroulées du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2013 dans vingt et un (21) structures que sont : le District Autonome d'Abidjan, cinq (05) ministères, cinq (05) projets, six (06) Etablissements Publics Nationaux (EPN) et quatre (04) sociétés d'Etat (SODE).

IV.2.3 Perspectives 2014

Au titre des mesures en cours, l'on notera le renforcement du cadre réglementaire régissant les marchés publics, notamment :

- la prise de l'arrêté sur la mise en place des cellules de passation de marchés auprès des ministères, afin de stabiliser et capitaliser l'expérience acquise par les agents chargés des marchés publics et assurer une meilleure coordination des activités de passation des marchés au sein des départements ministériels ;
- la prise de l'arrêté portant application des sanctions pour violation des dispositions du Code des marchés publics, le projet d'arrêté est en cours d'adoption ;
- la prise de l'arrêté portant rationalisation des délais de passation des marchés et responsabilisant les acteurs de la chaîne

Au titre des mesures à court terme il s'agira de procéder à la sensibilisation des autorités contractantes sur :

- la nécessité d'élaborer les plans de passation des marchés publics (PPM) généraux, afin d'anticiper le lancement des procédures ;
- l'application progressive du Code des marchés publics qui prescrit en son article 18 qu'aucune ligne n'ayant fait l'objet de planification ne pourra être exécutée dans les procédures de marchés publics.

Une telle démarche devra permettre :

- de fixer le cadre de gestion des procédures en amont, en vue d'une meilleure maîtrise des délais de passation et d'exécution des marchés, avant la clôture de l'exercice budgétaire ;
- de réduire considérablement les risques de perte de crédits et d'accroître le taux d'exécution budgétaire en fin de gestion.

Toutes ces mesures devront permettre d'améliorer significativement le rendement des services et l'exécution des dépenses éligibles à la procédure des marchés publics.

CONCLUSION

L'exécution du budget soumis à la procédure des marchés publics à fin juin 2013 fait apparaître des points d'amélioration dans le processus conduit par les différents acteurs.

Toutefois, des efforts faits doivent être maintenus pour améliorer la performance et la transparence du système dans son ensemble, notamment, l'accroissement du taux de planification des lignes à marché.

Les mesures entreprises pour assurer le respect des procédures des marchés publics par l'ensemble des services doivent être poursuivies, en vue de renforcer la tendance baissière du taux de gré à gré et d'améliorer ainsi la crédibilité du système. C'est à ce prix que l'exécution des crédits éligibles à la passation des marchés sera optimale et contribuera de façon plus significative à la relance économique de la Côte d'Ivoire.

Telle est l'économie de la présente communication relative au processus des marchés publics au cours du premier semestre de la gestion 2013, soumise à l'adoption du Conseil des Ministres.

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Nialé KABA

ANNEXES